



# Assemblée générale

Distr. limitée  
13 novembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

### Deuxième Commission

Point 84 a) de l'ordre du jour

#### Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

#### Venezuela\* : projet de résolution

### Commerce international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2001 et 56/178 du 21 décembre 2001 relatives au commerce international et au développement,

*Rappelant aussi* le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000<sup>1</sup>, dans lequel a été réaffirmé le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en tant qu'institution principalement responsable du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

*Prenant acte* des résultats de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2001<sup>2</sup>, et notant que la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui se tiendra à Cancun (Mexique), en septembre 2003, passera en revue les progrès réalisés dans le cadre des négociations,

*Rappelant* les dispositions de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies<sup>3</sup> ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les résultats de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002<sup>4</sup>, et du Sommet mondial pour

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> TD/390.

<sup>2</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (F.02.II.A.7).*



le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002<sup>5</sup>,

*Rappelant également* que les efforts faits par de nombreux pays en développement au cours des dernières années pour remodeler leur économie, en particulier au moyen de mesures autonomes de libéralisation des échanges, seront vains s'ils ne s'accompagnent pas d'un accès équitable aux marchés de leurs principaux produits d'exportation en matière de biens et de services et d'un soutien effectif apporté au renforcement de leurs capacités de production,

1. *Prend note* des engagements pris dans la Déclaration ministérielle de la quatrième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce de mettre les besoins et les intérêts des pays en développement au centre des négociations commerciales multilatérales et d'adopter des mesures pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique;

2. *Prend note aussi*, avec intérêt, de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris en ce qui concerne les éléments et questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement qui figurent dans le Programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, adopté à la quatrième session de la Conférence ministérielle<sup>6</sup> et de la contribution qu'il a apportée à une meilleure compréhension de ce qu'il convient d'entreprendre pour arriver, au terme du processus de Doha, à des solutions équitables, dans une optique qui privilégie le développement;

3. *S'inquiète* de l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui empêchent les pays en développement de développer leur potentiel d'exportation et influent considérablement sur les négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce et sur le progrès des négociations commerciales menées dans la perspective du développement;

4. *Estime* que, vu la situation économique que connaît le monde à l'heure actuelle, il convient de renforcer le système commercial multilatéral en donnant une forme concrète aux dispositions concernant le développement que contient le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et en veillant à ce que les préoccupations des pays en développement, en particulier pour ce qui est des problèmes de mise en oeuvre et de traitement spécial et différencié, soient prises en compte avant la cinquième session de la Conférence ministérielle, qui doit se tenir à Cancun en septembre 2003;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de respecter les délais concernant le processus de négociation qui ont été fixés dans la Déclaration ministérielle adoptée à Doha<sup>7</sup>;

6. *Reconnaît* que les règles commerciales énoncées dans le programme de Doha doivent contenir des aspects qui touchent au développement et, à cet égard :

a) Qu'il faut accorder une attention prioritaire à la mise en oeuvre de l'Acte final reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle

<sup>5</sup> A/CONF.199/20.

<sup>6</sup> A/C.2/56/7, annexe, par. 12 à 52.

<sup>7</sup> A/C.2/56/7, annexe, par. 45 et 46.

d'Uruguay<sup>8</sup>, conformément aux propositions énoncées par les pays en développement;

b) Que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié font partie intégrante du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay par lequel l'Organisation mondiale du commerce a été établie et que toutes les dispositions concernant le traitement spécial et différencié doivent être revues de manière à être renforcées et rendues plus efficaces, opérationnelles et obligatoires;

c) Que les négociations en cours visant à clarifier et à améliorer les disciplines en ce qui concerne les mesures antidumping, les subventions et les mesures compensatoires doivent prendre en compte les besoins des pays en développement, y compris les pays les moins avancés;

d) Que, dans le domaine de l'agriculture, les négociations prescrites pourraient être menées à bien si l'on améliorait l'accès aux marchés, que l'on réduisait les subventions à l'exportation et le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et que l'on reconnaissait pleinement, pour les prendre en compte, les considérations autres que d'ordre commercial telles que le développement rural, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire;

e) Que la libéralisation progressive du commerce des services devrait porter sur des secteurs et des modes d'offre, en particulier le mouvement des personnes physiques, présentant un intérêt prioritaire pour les pays en développement;

f) Qu'il convient d'appliquer intégralement et avec diligence la déclaration sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ainsi qu'à la santé publique<sup>9</sup>;

7. Reconnaît la gravité des préoccupations exprimées par les pays les moins avancés et reconnaît que l'intégration dans le système commercial multilatéral des pays les moins avancés passe par un accès effectif aux marchés, par un soutien à la diversification de leur production et de leur base d'exportation, ainsi que par une assistance technique en matière de commerce et un renforcement de leurs capacités;

8. *Souligne* qu'il faut faciliter et accélérer l'accession de tous les pays en développement qui demandent à faire partie de l'Organisation mondiale du commerce;

9. *Réaffirme* les engagements pris à Doha à la quatrième session de la Conférence ministérielle et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles, du 14 au 20 mai 2001<sup>10</sup>, et, à ce propos, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'oeuvrer pour que les produits en provenance des pays les moins avancés puissent avoir accès aux marchés en franchise de droits et hors quota et pour que l'accession des pays les moins avancés à l'Organisation mondiale du commerce soit facilitée et accélérée;

10. *Souligne* que les intérêts commerciaux des petites économies devraient recevoir une attention prioritaire conformément aux directives de la quatrième

<sup>8</sup> Voir *Instruments juridiques reprenant les résultats des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay faites à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente GATT/1994-7).

<sup>9</sup> WT/MIN(01)/DEC/2.

<sup>10</sup> Voir A/CONF.191/11.

Conférence ministérielle afin de garantir qu'elles connaissent un développement durable et bénéficient des avantages du système commercial multilatéral;

11. *Regrette* la lenteur avec laquelle est mis en oeuvre l'Accord sur les textiles et les vêtements issu des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay qui est un élément indispensable et inhérent pour la pleine application des accords de ce cycle, et souligne l'inquiétude que lui inspire l'application de nouvelles mesures commerciales restrictives dans ce secteur;

12. *Souligne* l'importance d'étudier les liens qui existent entre les négociations commerciales menées aux niveaux régional et sous-régional et les règles et engagements multilatéraux, conformément aux directives pertinentes de la quatrième Conférence ministérielle, en tenant compte des aspects de ces accords qui ont trait au développement, et invite instamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique à cet égard, conformément à ses attributions;

13. *Note avec préoccupation* que, malgré les cycles antérieurs de négociations multilatérales sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, certains pays développés maintiennent des barrières commerciales excessivement élevées dans certains secteurs, y compris celui des textiles et des vêtements, et réitère à cet égard que le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce devrait prévoir un abaissement maximal des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits appliqués aux exportations des pays en développement et prendre en considération leurs effets préjudiciables pour les pays en développement, y compris l'érosion du système des préférences commerciales;

14. *S'inquiète* de la prolifération des obstacles aux exportations des pays en développement pour des raisons liées à la santé, à l'hygiène, à la sécurité ou à l'environnement, et souligne la nécessité pour les principaux partenaires importateurs de ces pays de s'engager plus fermement à ne pas avoir recours à de telles normes comme moyens de protection injustifiés et déguisés;

15. *Souligne* l'importance d'une participation accrue des pays en développement à la fixation des normes ainsi que de l'intensification de l'assistance technique et du renforcement des capacités à cet égard;

16. *Se félicite* de la recrudescence de la coopération entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce ainsi que des efforts communs réalisés pour fournir une assistance technique axée sur le commerce, et souligne à cet égard l'importance qui s'attache à la poursuite et à l'amélioration, après la quatrième Conférence ministérielle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du programme de renforcement des capacités et de coopération technique pour les pays en développement, en particulier les moins développés d'entre eux et les pays en transition, à l'appui de leur participation au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce adopté à Doha;

17. *Prie instamment* la communauté des donateurs de mettre à ce propos à la disposition de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement les ressources nécessaires pour fournir aux pays en développement, en particulier aux moins avancés, ainsi qu'aux petites économies vulnérables, une assistance efficace et adaptée à la demande, et d'accroître leurs contributions aux fonds d'affectation spéciale du Cadre intégré pour l'assistance technique liée aux

activités commerciales et connexes et du Programme commun d'assistance technique intégrée;

18. *Invite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à participer, dans le cadre de son mandat, au Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable<sup>11</sup>, et se félicite de la coopération liée au commerce, à l'environnement et au développement, y compris dans le domaine de l'assistance technique aux pays en développement, qui s'est instaurée entre les secrétariats de l'Organisation mondiale du commerce, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations internationales compétentes en matière de développement ou d'environnement;

19. *Fait siennes* les conclusions de l'examen à mi-parcours des travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement<sup>12</sup>, qui visait à faire le point de la mise en oeuvre des engagements et du programme de travail convenus lors de la dixième session de la Conférence, et renouvelle sa profonde gratitude au Gouvernement et au peuple thaïlandais pour leur accueil de la réunion d'examen à mi-parcours;

20. *Remercie* le Brésil, qui a généreusement offert d'accueillir la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en 2004, et note que le Secrétaire général de la Conférence a été invité à élaborer le projet d'ordre du jour provisoire et le calendrier de la Conférence afin que le Conseil du commerce et du développement les examine pendant le premier trimestre de 2003;

21. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commerce international et développement ».

---

<sup>11</sup> A/CONF.199/20, résolution 2, annexe.

<sup>12</sup> Voir A/57/15 (Part II).